

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Azay Le Ferron, se sont réunis à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été affichée le 13 mars 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Comptes de gestion Budget Principal, Assainissement
- Comptes Administratifs Budget Principal, Assainissement
- Affectation de résultats Budget Principal, Assainissement
- Vente chemin Enroche
- Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Loyer studios Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Convention avec les structures partenaires du projet culture santé 2023 de la médiathèque
- Tarifs projet culture santé 2023
- Subventions aux associations
- Vente de bois de chauffage
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mmes. MAROTTE Marie-Thérèse. LIDON Michèle. CHERENCE Aline. BIDAULT Virginie. Mrs. JUBERT Christophe. TORTISSIER Bruno. ROUX Patrick. GUENIN Alain. THOMAS Gilles

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

Mrs BLANCHET Amélic. Christian DUBREUIL. CELLERIN Gilles. LAVERGNE David. Mmes LEDOUX Marie-Noëlle. Virginie MAUBOIS.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Isabelle FEIGNON, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Marie-Thérèse MAROTTE** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2023

Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. 20230220-01 Comptes de gestion 2022 (scrutin public)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune, et de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la commune et de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. 20230320-02 Compte Administratif Budget Principal 2022 (scrutin public)

N° SIRET : 21360010900 Etablissement : MAIRIE DE Budget : BUDGET PR	AZAY LE FERRO	COMPTE ADMINISTR Année 2022 Page n° 1	Poste Co	ment : INDRE comptable: SGC DE LE BL. dition : 21/03/2023	EInformatique - ICARE 1.66B	
	Séar	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICI R LE COMPTE ADMINIS Ice du 20/03/2023 à 19	STRATIF	Nombre de m	nembres présents uffrages exprimés nure =0 Pour =8	15 8 8 Abstentions =0
Conseil Municipal réuni sous la présiden dibérant sur le compte administratif de l'e- rès s'être fait présenter le budget primitif, Lui donne nete de la présentation faite di	xercice 2022 dressé par Christ le budget supplémentaire et le	es décisions modificatives de peut se résumer ainsi :	personne s'étant retirée au l'exercice considéré ; INVESTIS		ENSEM	IO) E
LIBELLE	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	11	359 523,37	229 066.25	and decirity y	229 066.25	359 523.37
Opérations de l'exercice	766 818,33	905 948,25	181 363,10	319 398,03	948 181,43	1 225 346,28
OTAUX	766 818,33	1 265 471,62	410 429,35	319 398.03	1 177 247,68	1 584 869.65
Résultets de clôture Restes à réaliser		498 653,29	91 031,32 98 081,39		98 081.39	407 621,97
TOTAUX CUMULES	766 818,33	1 265 471,62	508 510,74	319 398.03	1 275 329,07	1 584 869.65
RESULTATS DEFINITIFS		498 653,29	189 112,71			309 540.58
Les déponser et les recettes doivent être insies déponser les identifiés. Ounstate les identifiés de valeurs avec les incur déhits et aux crédits portés à titre budg Reconnaît la sincérité des restes à réalises; Arrête les résultuts définitifs tels que résume Drus signé au registre des délibérations; Amus, MAROTTE M.T. LIOON M. CHERE for, JUBERT C. GUENIN A. TORTISSIEF	dications du compte de gestion rel éfaire aux différents comptes; és ci-dessus;					
Cacher			Pour	expédition conforme.		
			Le M			

4. 20230320-03 Compte Administratif Assainissement 2022 (scrutin public)

N° SIRET : 213600109 Etablissement : ASSAINIS Budget : BUDGET	SEMENT AZAY	COMPTE ADMINISTI Année 2022 Page nº 1	Poste (ement : INDRE Comptable: SGC DE LE B1 Edition : 21/03/2023	E Informatique - ICARE 1.66B		
: Conscil Municipal réuni sous la présid	SUR Séan	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICI LE COMPTE ADMINI ce du 20/03/2023 à 19	STRATIF heures 00	Nombre de n Nombre de si VOTES : Co Date de conv	uffrages exprimés atre ≃0 Pour ⇒i	15 8 8 Abstentions =0	
libérant sur le compte administratif de l rès s'être fuit présenter le budget primit Lui doune acte de la présentation fuite	du compte administratif, lequel p	s decisions modificatives de ceut se résumer ainsi :	l'exercice considéré ;				
LIBELLE	Dépenses ou	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Résultats reportés	déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	
Opérations de l'exercice	28 968,37	7 461,14 32 905,23,	25 029,49	55 427,74 19 485,40		62 888,88	
OTAUX	28 968,37	40 366,37	25 029,49	74 913,14	53 997,86	52 390,63	
Résultats de clôture Restes à réaliser		11 398,00	25 335,65	49 883,65 42 426,00	53 997,86	115 279,51 61 281,65	
OTAUX CUMULES	28 968,37	40 366,37	50 365,14	117 339,14	25 335,65	42 426,00	
RESULTATS DEFINITIFS		11 398.00			79 333,51	157 705,51	
Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être în éssultats définitifs: Octostatul else identités de valeurs avec les is aux définis et aux crédirs portes à tiere bud 'Reconnail la sinochté des restes à réaliser.' 'Arrète les résultats définitifs tels que résum in signé au registre des délibérations : mas. MARQITE M.T. LIDON M. CHER mas. MARQITE M.T. LIDON M. CHER	ndications du compte de gestion relat Agétaire aux différents comptes: ; nés vi-dessus:	'exercice' et 'restes à réuliser'. L	us 'déficits' ei les 'excédents'. Ssulun d'exploitation de Fexer	doivent être inscrits sur les ligne	bilan d'entrée et du bilan de se	78 372,00 le okhture' et	
rs. JUBERT C. GUENIN A. TORTISSIE	R B. THOMAS G. ROUX P.						
- 30000			Pour	expédition conforme.			
			Le M.	aine			

5. 20230320-04 Affectation de résultat Budget Principal 2022 (scrutin public)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat. Considérant les éléments suivants :

	RAPPEL EXE	CUTION 2022	
FONCTIONNEMENT		INVESTISS	EMENT
DÉPENSES	766 818,33 €	DEPENSES	181 363,10 €
RECETTES	905 948,25 €	RECETTES	319 398,03 €
Résultat 2022	139 129,92 €	Résultat 2026	138 034,93 €

Affectation résultat 2022

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
-229 066,25	Résultat antérieur reporté 001	582 188,89 €	Résultat antérieur reporté 002	
		222 665,52 €	Part affectée à l'investissement en N-1	
		359 523,37 €	Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation	
0,00 €		0,00€	Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	
138 034,93	Résultat de l'exercice 2022	139 129,92 €	Résultat de l'exercice 2022	
-91 031,32	Solde d'exécution cumulé	498 653,29 €	Soide d'exécution cumulé	
0,00 €	Restes à réaliser 2022 Recettes			
98 081,39 €	Restes à réaliser 2022 Dépenses			
98 081,39 €	Solde négatif RAR			
189 112,71 €	BESOIN DE FINANCEMENT	498 653,29 €	TOTAL A AFFECTER	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	189 112,71 €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2021 Ligne 002	309 540,58 €

6. 20230320-05 Affectation de résultat Assainissement (scrutin public)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat. Considérant les éléments suivants :

	RAPPEL EXE	CUTION 2022	
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEA	AENT
DEPENSES	28 968,37 €	DEPENSES	25 029,49 €
RECETTES	32 905,23 €	RECETTES	19 485,40 €
Résultat 2022	3 938,86 €	Résultat 202-2	-5:544,09 €

Affectation résultat 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	7 461,14 €	Résultat antérieur reporté 001	55 427,74
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation	7 461,14 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	3 936,86 €	Résultat de l'exercice 2022	-5 544,09 €
Solde d'exécution cumulé	11 398,00 €	Solde d'exécution cumulé	49 883,65 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	42 426,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	25 335,65 €
		Solde positif RAR	17 090,35 €
TOTAL A AFFECTER	11 398,00 €	Excédent à reporter ligne 001 rec investissement	49 883,65 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	-€
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2021 Ligne 002	11 398,00 €

7. 20230320-06 Vente chemin Enroche ZC17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Marie-France GUILLOTEAU concernant l'éventuelle acquisition d'une partie du chemin cadastré ZC 17. Il précise qu'elle est seule riveraine de ce chemin. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder une partie du chemin cadastré ZC 17 à Mme Marie-France GUILLOTEAU au prix de 0.40€ le m² en précisant qu'un bornage devra être fait. L'ensemble de frais engagés par la Commune sera à la charge de Mme Marie-France GUILLOTEAU. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

8. 20230320-07 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement lors du passage à la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Azay Le Ferron est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. 20230320-08 Loyers studios Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'augmentation des charges, il conviendrait d'augmenter la location des studios meublés. Il propose au Conseil Municipal de louer chaque studio meublé pour un loyer hebdomadaire de 60€ ou de 18€ par nuit toutes charges comprises sachant que ce loyer devra être payé par avance.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la location de ces 2 studios meublés pour un prix de 60€ hebdomadaire ou de 18€ par nuit toutes charges comprises payables d'avance à compter du 01/04/2023 et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ces locations.

10. 20230320-09 Convention avec les structures partenaires du projet culture santé de la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec les structures participantes au projet de culture santé 2023 de la médiathèque. En effet, La Mas du Parc de Châtellerault (86100), l'ADAPEI de Châteauroux (36000), l'association « les Amis de la Maison de Gâtines » de Vicq sur Nahon (36600), l'Association Européenne des Handicapés Moteurs « Hameau de Gâtine » de Valençay, l'Association Atout Brenne de Le Blanc et La Mas Les Dauphins de Lureuil participeront financièrement à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette convention, et autorise le Maire signer chaque convention avec les différentes structures.

11. 20230320-10 Tarifs Projet Culture Santé 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour les participants à la résidence artistique de création sur 13 jours dans le cadre du projet culture santé 2023. Après étude avec les responsables de la médiathèque, il propose de fixer les tarifs comme suit :

- 50 € pour les résidents des structures partenaires qui ont peu de moyens financiers
- 80 € pour les accompagnateurs des structures partenaires et les résidents qui le peuvent.
- 150 € pour tout participant extérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif pour les participants à la résidence artistique comme indiqué ci-dessus.

12. 20230320-11 Vente de bois de chauffage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Chambonneau Bernard habitant la commune pour acheter le bois de chauffage situé sur un chemin de commune. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 5.00€ le stère.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre le bois de chauffage à Mr Bernard Chambonneau au tarif de 5.00€ le stère.

13. 20230320-12 Subventions aux associations

Monsieur Le Maire donne lecture des propositions de subventions aux différentes associations pour l'année 2022 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes en précisant que les crédits seront inscrits au Budget Principal :

Souvenir de la bataille de Péchoire	200.00
Point de Croix	300.00
Souvenir français	100.00
BOU-JE-FMO	400.00
Marche Nordique en Brenne	300.00
Société Communale de Chasse	600.00
CPIE	500.00
Comité de Jumelage	400.00
Club Nautique Châtillon	200.00

14. Questions diverses

- Observation contrôle de légalité délibération concernant l'avenant à la convention voirie avec la CDC Cœur de Brenne
- Lecture courrier association la compagnie du rideau rouge
- Prévisionnel ligue de l'enseignement du centre pour la location du gîte
- Plan d'épandage : retour des agriculteurs
- Compte-rendu réunion agriculteurs
- Compte-rendu réunion associations
- Compte-rendu réunion pour réfection maison Combe : possibilité d'acheter une bande de terrain

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

Le Maire,

Christophe JUBERT

Le Secrétaire Marie-Thérèse MAROTTE

7/7